

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 663

présenté par
Mme Branget, M. Cosyns, M. Martin-Lalande, M. Taugourdeau, M. Courtial,
M. Raison et Mme Dalloz

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et le stockage du carbone par la plantation d'arbres et de végétaux pérennes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de modifier l'article 2 pour introduire la contribution des végétaux au stockage de carbone comme un axe prioritaire dans la lutte contre le réchauffement climatique.

La plantation d'arbres et de végétaux pérennes participera pleinement à l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement en terme de lutte contre le réchauffement climatique mais aussi en terme de préservation de la biodiversité et de prévention des risques pour l'environnement et la santé.